



# COMMUNE DE GIROUSSENS

## REGLEMENT DE LA CANTINE

**La cantine des écoles de Giroussens est ouverte à compter de la rentrée dans les locaux du groupe scolaire.**

### **ACCUEIL :**

La cantine accueille les enfants scolarisés de la maternelle et du primaire sur la commune de Giroussens.

### **HORAIRES :**

Les repas sont servis entre 12 h et 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pour les mercredis, il est demandé dans la mesure du possible de fournir un repas froid ou dans un récipient isotherme, car il n'y a pas de service organisé. Il sera toutefois possible pendant la période hivernale de faire réchauffer les repas.

### **TARIFS :**

Les tarifs sont applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin et fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire. Il est d'un montant de 3€ par repas pour l'année scolaire 2014-2015.

### **INSCRIPTIONS :**

Les enfants sont inscrits pour une période scolaire à partir de la fiche d'engagement remplie et signée par les parents ou grâce au portail Parent.

### **GESTION DES ABSENCES ET PRESENCES OCCASIONNELLES :**

Les parents doivent avertir de l'absence ou de la présence occasionnelle de leur enfant avant 9 h au numéro suivant : **05.63.41.68.95**.

En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé.

### **MEDICAMENTS - ALLERGIES :**

*Pour les enfants allergiques avec prise de médicaments à longue durée :*

Les parents doivent demander auprès du médecin scolaire **un P.A.I.** (**projet d'accueil individualisé**), effectué en présence des responsables : parents, médecin scolaire, cantine, enseignant. En dehors de cette procédure, le personnel communal n'a pas le droit de donner des médicaments et n'est pas responsable des éventuels effets allergiques des produits ou aliments consommés.

### **DISCIPLINE :**

Tout enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de la cantine sera sanctionné de la façon suivante :

1- Avertissement oral (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> fois) et explication des règles

- 2- Mise à l'écart temporaire avec nouvelle explication des règles
- 3- Mot sur le cahier
- 4- Transmission de l'information au maire et convocation des parents
- 5- Exclusion temporaire
- 6- Exclusion définitive

**OBJETS PERSONNELS :**

Il est formellement interdit d'apporter à la cantine des objets de valeur (**bijoux, jeux, argent**..) ou dangereux (**couteaux, cutters, briquets, pétards..**). Toute disparition, toute détérioration ou vol d'objet personnel ne pourrait être imputée au personnel de la cantine.

**SURVEILLANCE :**

Les enfants sont surveillés par **Mesdames MICELI Gisèle, VIALARD Laure, GARGUILLO Béatrice, CAYLA Marie-Claire, MICELI Elodie, ROS ROMEU Zara, GENS Céline et occasionnellement une remplaçante.**

Le 2 septembre 2014

Le Maire  
Gilles TURLAN

---

**A retourner impérativement :**

NOM et PRENOM de l'enfant :

Classe :

NOM et PRENOM des parents :

Adresse :

Adresse des parents (si différente) :

N° téléphone domicile :

N° portable du père :

N° portable de la mère :

Adresse mail :

Ont pris connaissance des règlements de la cantine et des garderies

Le

Signature (lu et approuvé)